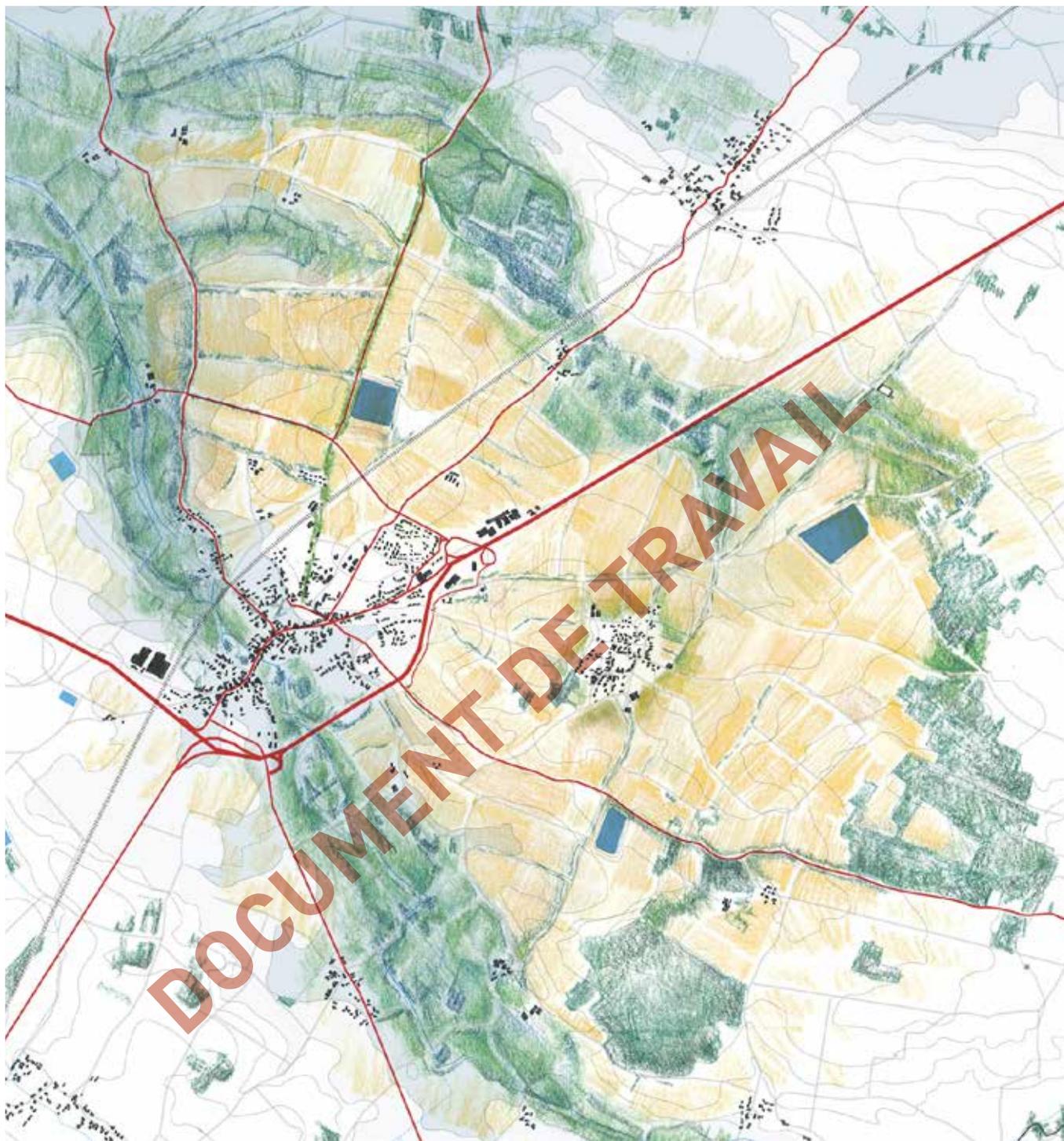


Réserves de substitution

Recommandations pour l'intégration paysagère des ouvrages



Document réalisé par le CAUE 79, décembre 2019

Intervention du CAUE79

Préambule

Le protocole d'accord

Accompagnement du CAUE 79

Préambule

L'accompagnement du CAUE 79 en 2017

Un projet de 19 réserves de substitution

En 2016, la Société Coopérative Anonyme de l'Eau des Deux-Sèvres dépose des permis d'aménager pour la construction de 19 réserves de substitution, dont 15 dans le département des Deux-Sèvres. Le territoire impacté correspond au sous bassin versant Sèvre- Niortaise - Mignon, qui est inclus dans le bassin Sèvre- Niortaise - Marais Poitevin. Le projet concerne 25 % des exploitations agricoles de ce territoire.

Conseils du CAUE 79 et du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin auprès des communes de la CAN

Début 2017, la Communauté d'Agglomération du Niortais, chargée de l'instruction d'une partie des permis d'aménager, sollicite les services du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Deux-Sèvres et du Parc naturel Régional du Marais Poitevin pour accompagner les maires dans la compréhension de l'impact paysager de ces équipements sur leurs territoires.

Les projets sont répartis entre les deux structures. Le PNR prend en charge les dossiers concernant les communes d'Amuré / le Bourdet, Mauzé-sur-le-Mignon (3 réserves) et Saint-Hilaire-la-Palud. Le CAUE 79 traite les dossiers d'Épannes, Belleville, Usseau, Prissé-La-Charrière et Aiffres.

Un dossier conjoint d'analyses et de recommandations est réalisé et présenté aux élus et au service instructeur le 26 mars 2017 pour que les recommandations paysagères puissent être prises en compte dans le cadre de l'enquête publique.

Conseils du CAUE 79 pour la Communauté de Communes du Mellois et pour les communes instruites par la DDT 79

Au printemps 2017, la commission d'enquête relative aux permis d'aménager concernant la réalisation des 19 réserves a émis un avis favorable à l'ensemble de ces projets « sous réserve d'un nouveau diagnostic d'insertion paysagère porté par les Conseils d'Architecture et d'Environnement des départements concernés et du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin en fonction de son aire d'intervention territoriale ».

Dans ce cadre, le CAUE 79 est intervenu en juillet 2017 pour les projets de réserves instruits par la CC Mellois (Sainte-Soline et Mougou) et pour ceux instruits par la DDT 79 (Priaires - territoire CAN, alors instruit par la DDT79, Messé et Salles).

> Cette mission a constitué le premier accompagnement du CAUE 79 sur ces dossiers. Le travail effectué a amené les élus signataires du protocole à solliciter à nouveau les services du CAUE 79.

Le protocole d'accord

Validation du projet et mise en place d'un protocole

Le projet de réserves de substitution est autorisé par arrêté interdépartemental Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne le 23 octobre 2017.

Suite aux nombreuses études menées par les différents acteurs et experts, un protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon est signé le 18 novembre 2018. Il prévoit la création de 16 réserves de substitution, dont 13 dans le département des Deux-Sèvres, et conditionne l'accès à l'eau à l'évolution des pratiques agricoles vers des modes de production durables, soucieux de l'environnement et de la biodiversité.

« Ce protocole d'accord dresse les conditions du développement d'une agriculture durable, économe de la ressource en eau, garante de la quantité et d'une bonne qualité de l'eau pour l'alimentation humaine et préservant la biodiversité, la qualité de l'eau ainsi que la qualité des paysages. »

Extrait du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, 18 novembre 2018

Nouvelle sollicitation du CAUE 79 dans le cadre du protocole

Le protocole identifie le CAUE 79 comme institution en charge de formuler des préconisations afin d'améliorer l'intégration paysagère des réserves. Les Maires des communes concernées par les projets sont invités à faire appel au CAUE qui a pour mission **« d'émettre des préconisations, qui porteront sur les emprises sous maîtrise d'ouvrage de la société coopérative de l'eau, ainsi que plus largement, sur tous les espaces qui permettraient une meilleure intégration paysagère. »** (extrait de la lettre de commande passée au CAUE 79 par la Préfecture et le Conseil Départemental).

En résumé, cette nouvelle étude va aborder l'intégration paysagère des réserves sur deux niveaux :

- Sur l'emprise foncière de la réserve en elle-même,
- Sur une emprise plus large, permettant d'intégrer la notion globale de paysage.

Le protocole précise qu'une mobilisation du département à travers l'outil Espace Naturel Sensible est envisageable pour mettre en place les préconisations faites dans cette nouvelle étude.

« Afin d'améliorer l'intégration paysagère des réserves, la société coopérative de l'eau devra prendre en compte les préconisations formulées par le CAUE. Ces préconisations pourront être déclinées sous forme de prescriptions dans le cadre des permis d'aménager afin d'être rendues opposables.

Pour les communes concernées par l'implantation d'une réserve et où les permis d'aménager n'ont pas été délivrés, les permis d'aménager intégreront de nouvelles préconisations du CAUE qui les formulera dans les trois mois suivants la signature du protocole. Le schéma directeur relatif à la préservation de la biodiversité aquatique et terrestre sera déployé en priorité sur ces communes. Au besoin, le Conseil départemental pourra mobiliser l'outil « espaces naturels sensibles ».

Extrait du Protocole d'accord pour une agriculture durable dans le territoire du bassin Sèvre Niortaise - Mignon, 18 novembre 2018

- > À la suite de la validation du protocole, le Département et l'État ont rédigé une lettre de commande à l'attention du CAUE 79, définissant plus précisément son champ d'action pour ces accompagnements.**

Accompagnement du CAUE 79

Position du CAUE 79

Statut

Le CAUE79 est assujéti à des statuts qui ne lui permettent pas d'exercer des missions de maîtrise d'œuvre. Ainsi, il ne fournira pas d'éléments d'exécution, mais uniquement des plans et coupes schématiques permettant de traduire graphiquement les préconisations.

Indépendance et neutralité

Les recommandations ne seront abordées que sous l'angle du paysage, le CAUE veillant à conserver une position de neutralité.

Le CAUE 79 échangera principalement avec les élus, l'État et le Département. Cela ne l'empêchera pas si nécessaire de fournir au maître d'ouvrage les recommandations produites, afin de ne pas être freiner le calendrier de ce dernier.

Remarques générales

Le travail en amont

Le choix des sites, la forme des réserves et les disponibilités foncières ne sont pas des éléments sur lesquels le CAUE a été amené à donner un avis en amont de la démarche : il faut noter que ce sont les principaux leviers qui permettraient d'aboutir à une bonne intégration de ces ouvrages dans le paysage.

La question de l'évolution constante des paysages

L'analyse du paysage et du milieu naturel fait ressortir que les structures paysagères existantes permettent dans certaines situations de filtrer partiellement les vues (écrans bocagers, boisements...). Cependant, les acteurs doivent prendre conscience que le contexte bocager actuel n'est pas inaltérable.

Les réseaux bocagers ont en grande partie été détruits dans les décennies précédentes par les multiples opérations de remembrement. Outre l'intervention humaine, l'arrivée de maladies (comme la chalarose du frêne) peut également avoir un impact très fort. Dans le secteur du marais poitevin, où le frêne est l'essence dominante, les filtres bocagers actuels ne seront plus aussi efficaces.

Ainsi, il reste délicat de faire reposer l'intégration visuelle des réserves de substitution sur les structures paysagères existantes.

La vision à moyen et long terme

Le paysage est un élément vivant, qui évolue à son propre rythme : le bénéfice des mesures d'intégration ne sera sans doute pas visible avant quelques années.

Par ailleurs, il ne faudra pas négliger la question de l'entretien et plus généralement du suivi de la mise en place de ces mesures.

Objectifs du CAUE 79 : agir en faveur de la qualité des paysages

Mener une réflexion à l'échelle du grand paysage

La convention européenne du paysage, ratifiée par la France en 2006, définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ».

C'est la perception portée sur ces réserves, gigantesques et incongrues dans le paysage agricole si aucune mesure ne vient les accompagner, que le protocole vient interroger lorsqu'il affirme leur nécessaire intégration paysagère.

Or, du fait de leurs dimensions, l'intégration paysagère de tels ouvrages ne peut passer que par un projet de paysage à large échelle.

Composer de nouveaux paysages

La finalité sera alors de composer un « nouveau » paysage harmonieux, équilibré et en adéquation avec le territoire et le « paysage d'accueil » malgré la présence des ouvrages.

Chaque site d'implantation aura ainsi ses enjeux propres et ses réponses spécifiques. Il ne s'agit pas d'apporter une réponse unique ou une sorte de recette qui pourrait être reproduite d'un site à l'autre.

Par ailleurs, l'intégration paysagère des réserves est un exercice délicat : il est clair que leurs dimensions importantes rendront toute forme de «dissimulation» difficile : il ne s'agira pas d'entourer les ouvrages de haies, ce qui ne ferait que les rendre plus visibles. L'intégration sera efficace dans la mesure où elle se fait à plus grande échelle. D'une manière générale, le CAUE 79 ne s'attachera donc à pas systématiquement «cacher» les ouvrages.

Mettre le projet de paysage au service d'une possible évolution des pratiques culturelles

Projet de paysage et pratiques agricoles sont intimement liés, voire indissociables dans nos territoires ruraux. Néanmoins, loin de remettre en cause l'ensemble des pratiques agricoles d'un secteur, la conception du projet de paysage reposera sur la définition de quelques espaces stratégiques sur lesquels les préconisations auront une incidence sur les pratiques agricoles actuelles pour composer les paysages de demain.

Ainsi, le projet de paysage va profiter de la mise en place de méthodes culturelles plus respectueuses pour proposer une échelle de paysage plus en lien avec celle de l'homme (sur les franges de bourg, par exemple), souligner la structure du paysage, filtrer les vues, mettre en valeur une perspective...

Recommandations du CAUE 79

Le CAUE 79 rendra un dossier de recommandations pour chaque projet sur lequel il sera sollicité. Ces dernières pourront être prises en compte par les maires et l'État sous forme de prescriptions dans le cadre des permis d'aménager.

Ces recommandations sont faites en tenant compte de l'analyse paysagère effectuée : libre ensuite aux différents acteurs du projet de les mettre en oeuvre.

Les schémas qui seront donnés par le CAUE 79 ne sont pas des plans d'exécution : par exemple, lorsqu'il est recommandé de planter des haies en limites de certaines parcelles privées, il reste une latitude pour cibler ces parcelles. De même, lorsqu'il est recommandé de restaurer la ripisylve, l'épaisseur de cette dernière reste à déterminer.

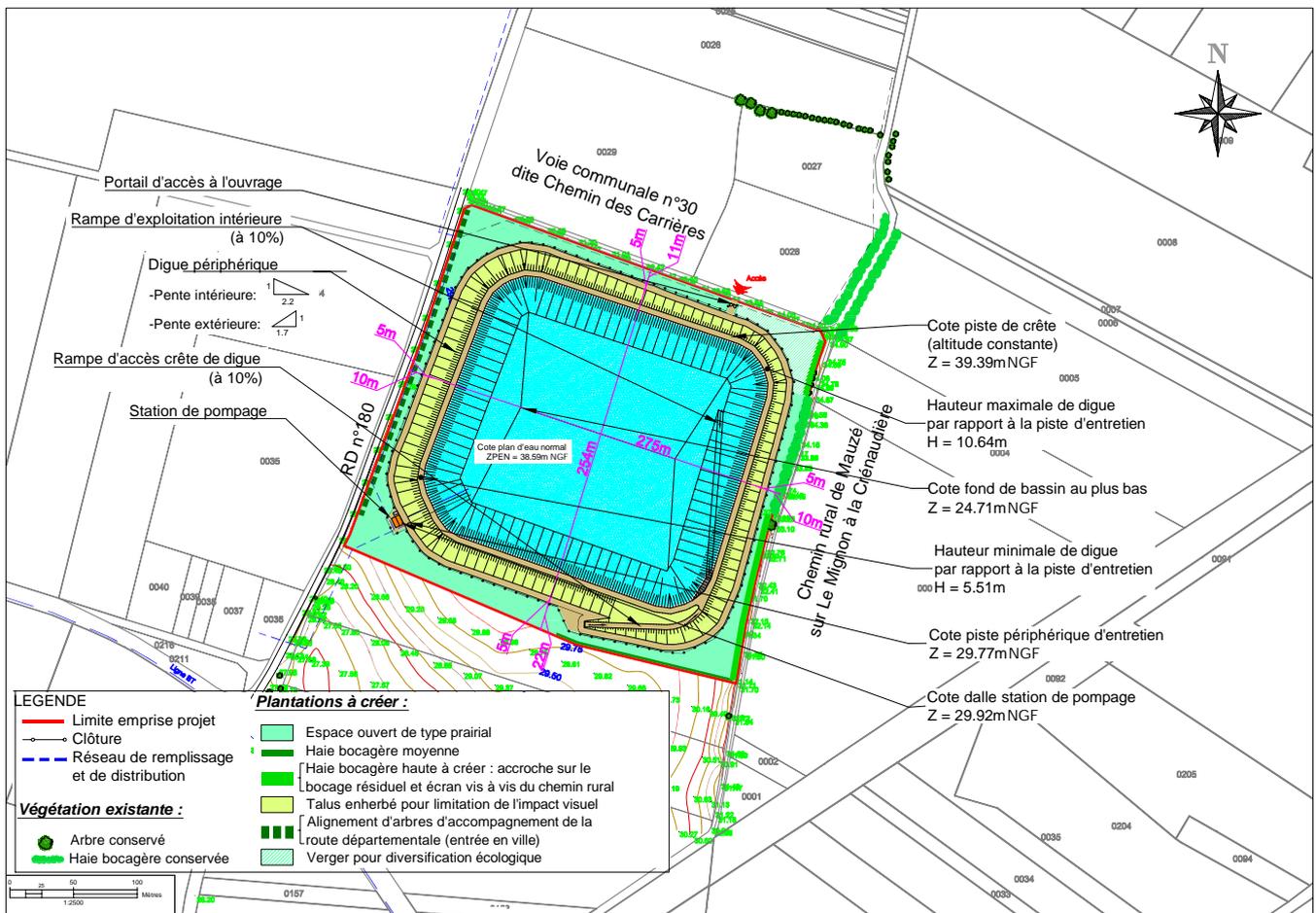
Enfin, pour construire un projet cohérent, ces préconisations paysagères devront néanmoins s'accorder aux mieux avec les objectifs du protocole. Ainsi, il sera nécessaire de vérifier la compatibilité des propositions paysagères avec les objectifs de biodiversité ou les espaces à enjeux particuliers.

Recommandations par site

Mauzé-sur-le-Mignon - Champs des Pierres - SEV n°30

Permis d'aménager

Plan masse



■ Description du projet

Surface du projet : 9.02 ha

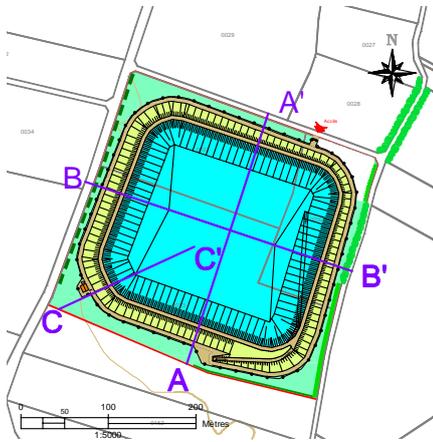
Hauteur max de la digue : 10.03 m par rapport au TN

Document d'urbanisme : PLU - Zone A

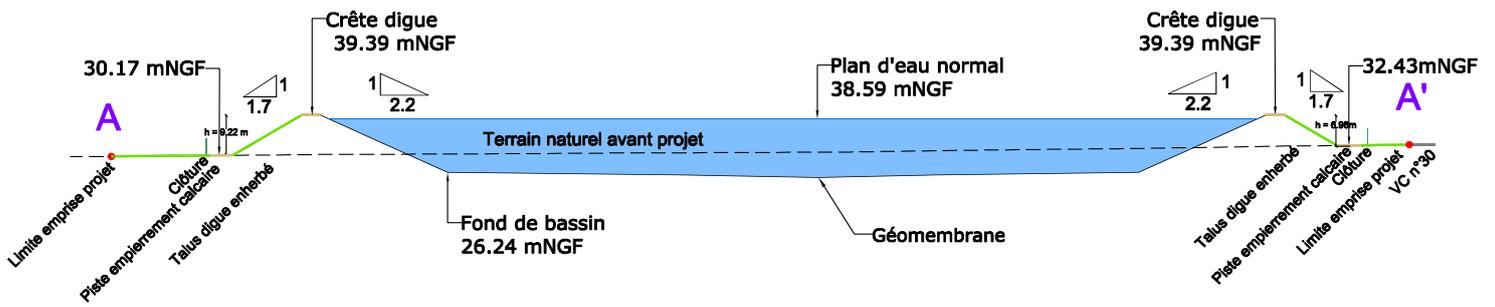
■ Mesures d'intégration prévues dans le projet

« Conserver la haie bocagère résiduelle présente sur la bordure Est du site. Proposer des espaces de prairies et de vergers basses-tiges ouvertes (non-clos) sur la périphérie pour le bénéfice de la petite faune sauvage et en lien avec les chemins ruraux présents au Nord et à l'Est. »

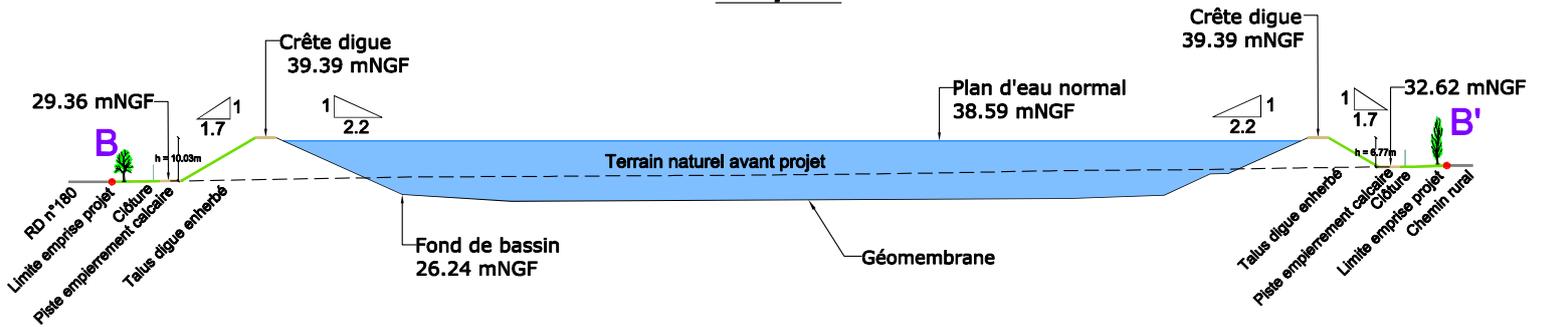
Coupes



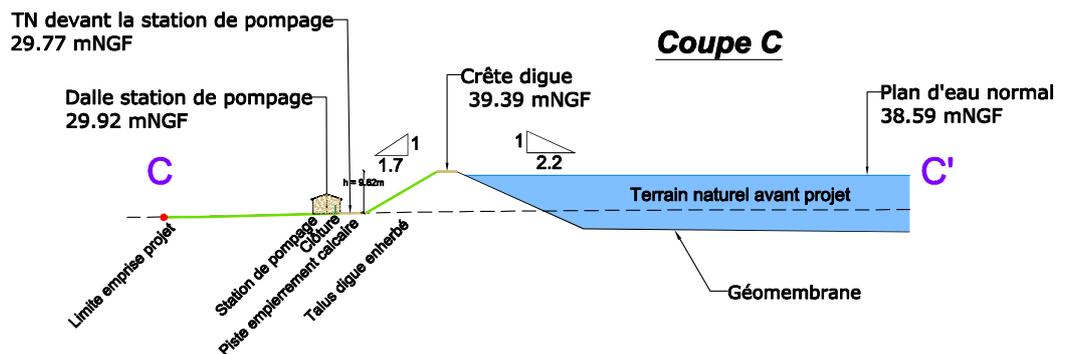
Coupe A



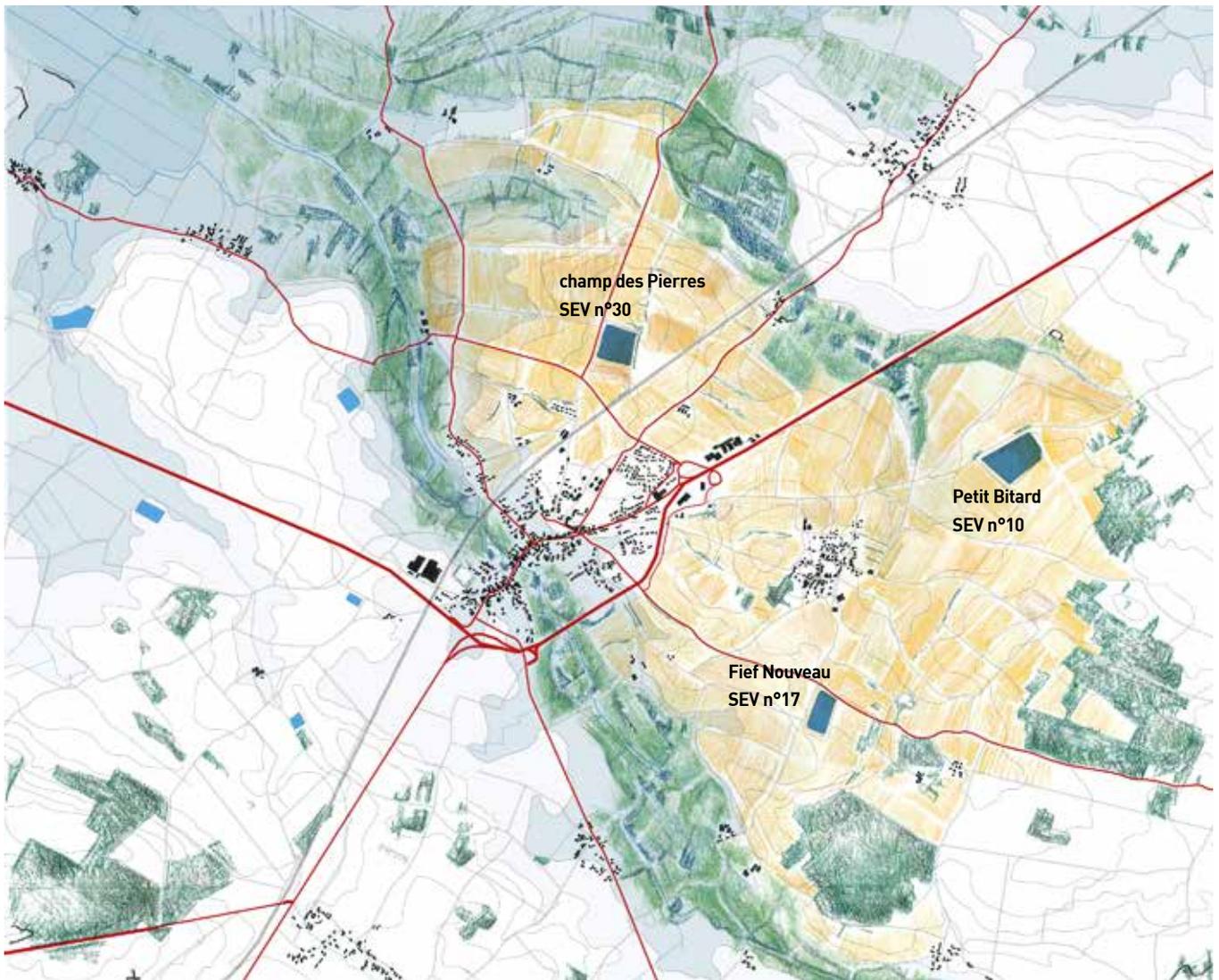
Coupe B



Coupe C



Carte des paysages

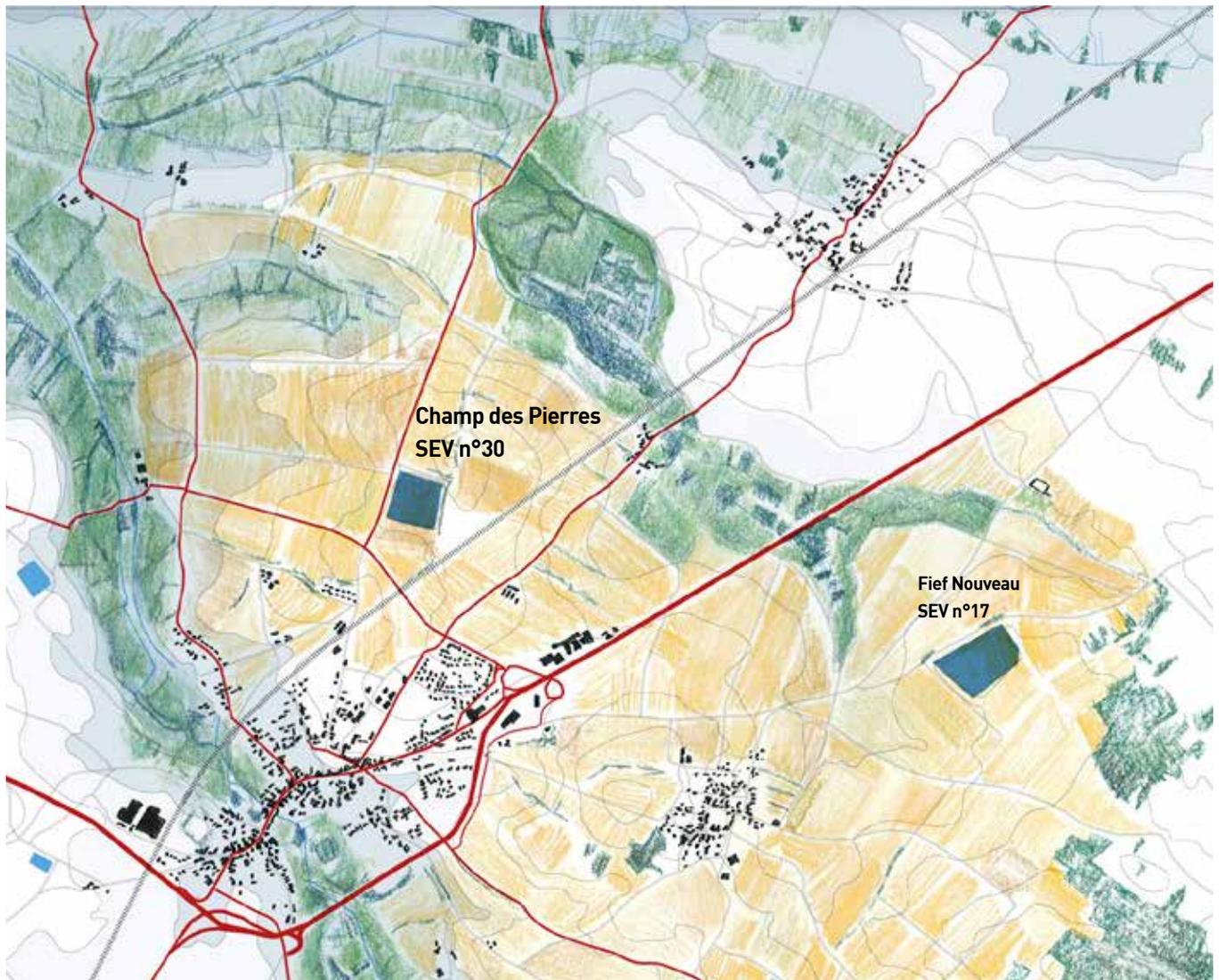


La commune de Mauzé-sur-le-Mignon a la particularité d'accueillir trois projets de réserves de substitution sur son territoire.

Les projets se situent cependant dans les paysages aux identités très différentes :

- Le site du Champ des Pierres est caractérisé par la porte d'entrée qu'il constitue vers le marais;
- Le site du Petit Bitard est au cœur d'un paysage de transition, entre plaine du Nord Saintonge et Marais Poitevin,
- Le site de Fief Nouveau présente un paysage tourné vers la vallée du Mignon.

Pour chacun des sites, l'objectif est de proposer des formes d'intégrations paysagères permettant de souligner les spécificités des paysages impactés.



Une porte d'entrée vers le Marais

porte du marais - point haut : d'un côté le PNR, de l'autre Mauzé, la plaine du Nord de la Saintonge, le massif de la forêt de Benon

position de la réserve : en point haut

enjeu : mettre en scène le passage d'un paysage à l'autre

mettre en scène les vues

mettre en scène l'entrée dans le Grand Site du Marais Poitevin

Composition du paysage



■ Éléments structurants et formes végétales présentes

- La vallée du Mignon offre une ouverture visuelle jusqu'à la forêt de Benon (à l'Ouest).
- Les bois du Grand Breuil et d'Olbreuse dessinent l'horizon Est.
- Une haie bocagère de belle qualité borde la limite Ouest de la parcelle et se poursuit vers le fond de vallée. Quelques haies moins bien entretenues sont présentes au Nord de la D101.

■ Marqueurs du paysage

Proximité du château du Grand Breuil, indirectement perceptible car masqué par des masses boisées, mais symboliquement rattaché à ces bois.

■ Usages

- Pas de PR ou sentiers balisés identifiés.
- Traversées fréquentes de gibiers au Nord de la parcelle en projet : prévoir une zone de passage pour éviter que les animaux empruntent la route.

Données générales

-  *emprise de la réserve*
-  *limite de séquence paysagère*

Éléments structurants

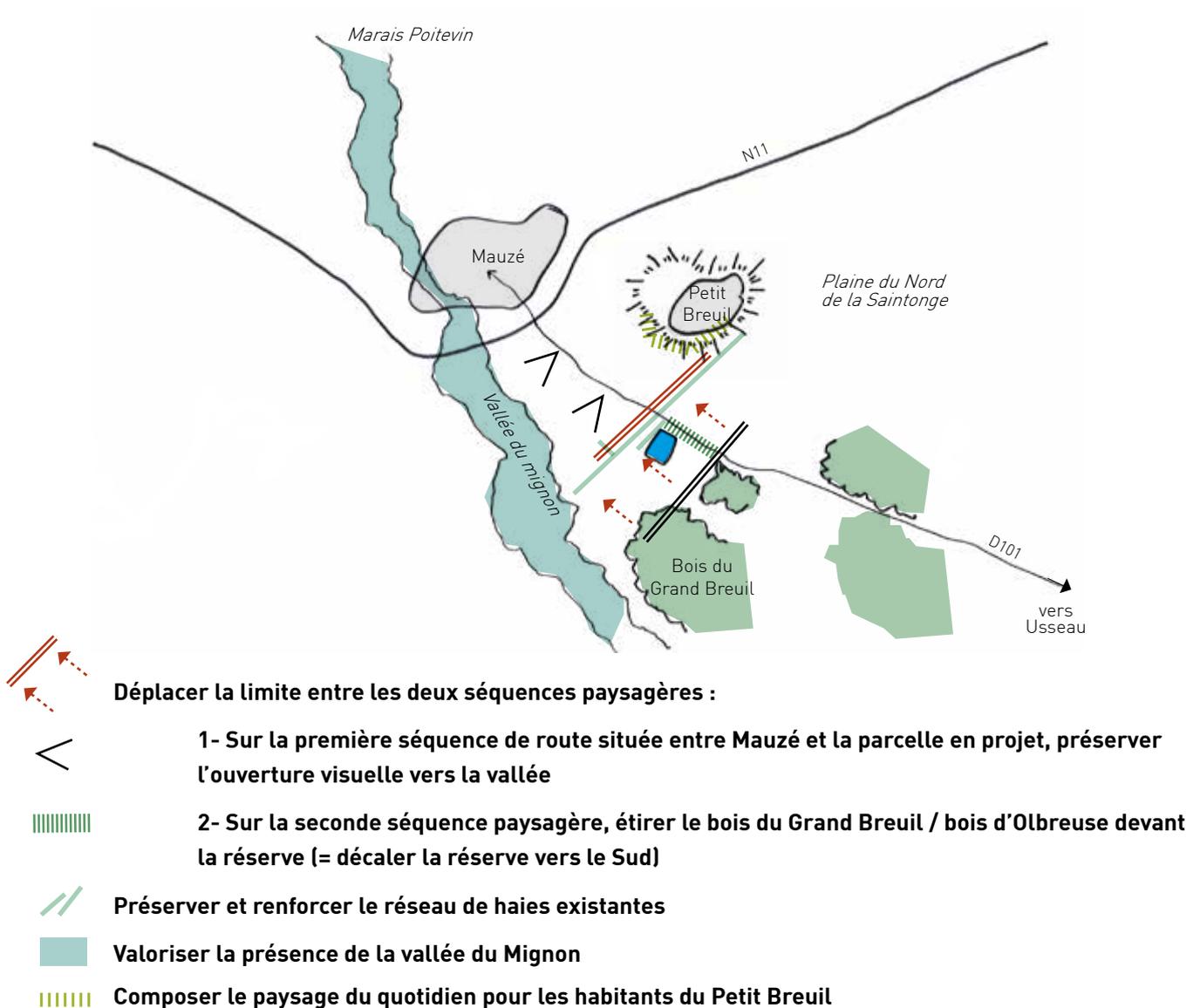
-  *bois*
-  *haie*
-  *cours d'eau*
-  *ripisylve / haie de milieu humide*
-  *espace urbanisé*
-  *marqueur du paysage*

Enjeux paysagers liés au projet

La RD10 qui mène de Mauzé-sur-le-Mignon au Grand Breuil est partagée en deux séquences paysagères. La première séquence, en sortie de Mauzé-sur-le-Mignon, est caractérisée par un paysage ouvert vers la vallée où peu d'éléments interrompent la vue vers la ripisylve du Mignon voire même vers des horizons plus lointains. La deuxième séquence paysagère est plus refermée : la route est cadrée par les bois d'Olbreuse et du Grand Breuil, la vue est moins ouverte vers la vallée, et la route est bordée côté Nord par des bois.

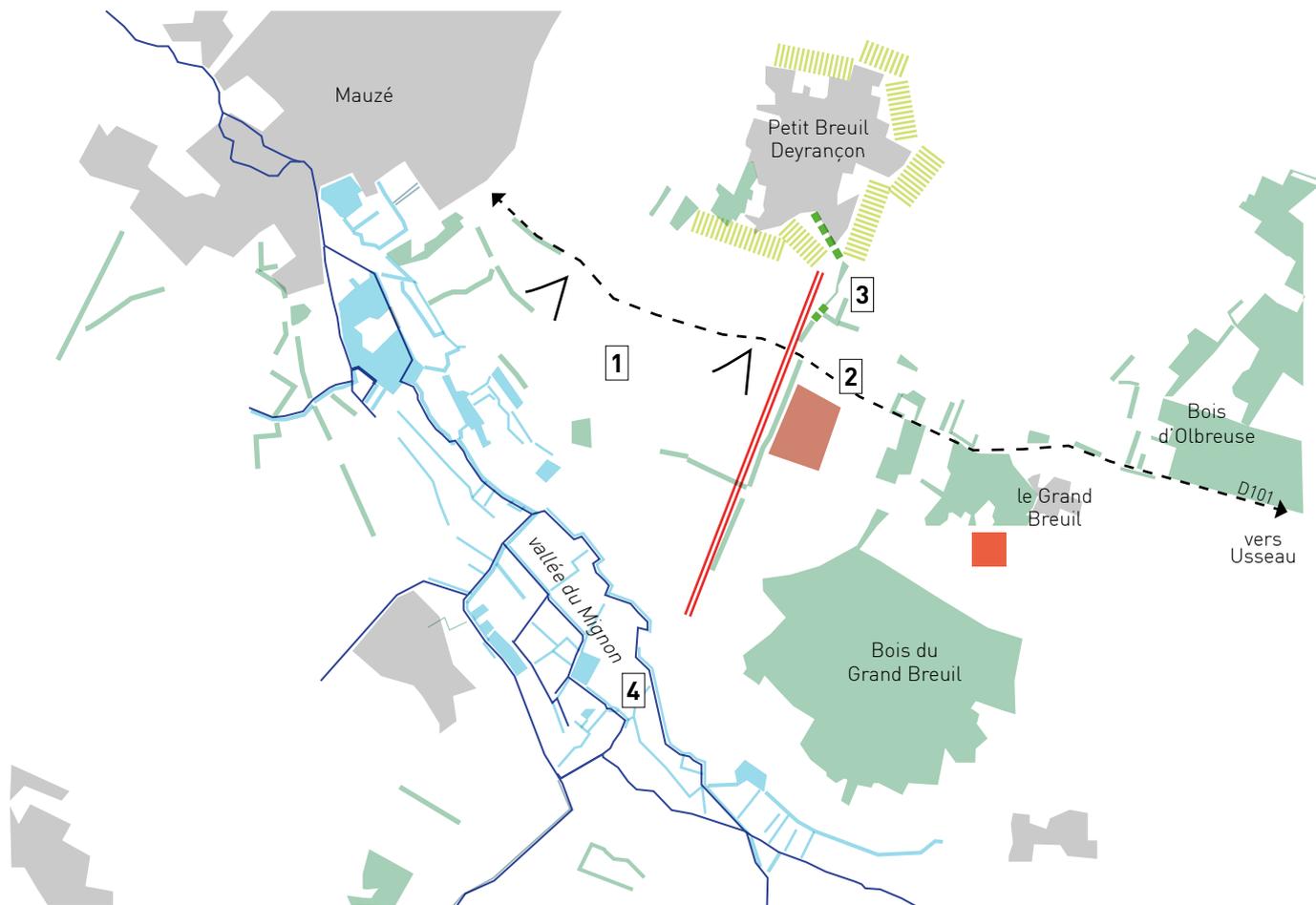
La réserve va perturber la lecture de ces deux séquences : elle va être implantée dans la première séquence, interrompant la vue vers la vallée.

L'enjeu va alors être de **redonner de la lisibilité à ces deux séquences paysagères en maintenant leurs caractéristiques malgré la présence de l'ouvrage**, et donc en incluant la réserve dans la seconde partie de paysage plus refermé où les boisements encadrent la route.



Orientations paysagères

Recommandations paysagères à l'échelle territoriale



Données générales

-  *emprise de la réserve*
-  *nouvelle limite de séquence paysagère*

Éléments structurants existants

-  *bois*
-  *haie*
-  *cours d'eau*
-  *ripisylve / milieu humide*
-  *espace urbanisé*
-  *marqueur du paysage*

Recommandations paysagères

-  *plantation de haie*
-  *plantation de bosquet / bois*
-  *restauration de la ripisylve, protection des milieux humides et des prairies (épaisseur à préciser, cf point n°2 p.39)*
-  *secteur prioritaire pour une agriculture durable*
-  *maintien de l'ouverture visuelle*

1 Maintenir l'ouverture visuelle sur la vallée

La première séquence paysagère, de Mauzé au carrefour entre la D101 et la route de Mallet, ne demande pas d'intervention particulière. L'objectif est d'y préserver l'ouverture visuelle vers la vallée. Ainsi, il faudra éviter les plantations en bord de route, tout en veillant à maintenir les haies existantes dans la vallée.

2 Étirer une bande boisée le long de la réserve de Fief Nouveau

Le talus de la réserve va obstruer la vue vers la vallée. Cette fermeture visuelle peut participer à accentuer l'ambiance de la seconde séquence paysagère en faisant avancer le bois du Grand Breuil vers l'Ouest. Cela aura pour conséquence de cadrer les vues comme c'est déjà le cas lorsque l'on se trouve entre les bois d'Olbreuse et du Grand Breuil. De plus, cela favorisera le maintien d'un passage pour le gibier au Nord de la parcelle en projet.

Pour mettre en œuvre cette bande boisée, qui devra mesurer 15 mètres d'épaisseur minimum, l'ouvrage devra être déplacé vers le Sud.

3 Prolonger les haies existantes et les conduire de manière respectueuse

Au Nord de la parcelle existe un réseau de haies morcelé dont l'entretien trop intensif a réduit ces haies à une trop faible épaisseur. Il s'agira alors de développer des bonnes pratiques pour l'entretien des haies au long terme, et de protéger les structures existantes dans le PLU.

Le linéaire de haie sera étendu depuis le Petit Breuil jusqu'au carrefour avec la D101, créant une continuité avec le réseau de la vallée. Le renforcement de la trame bocagère et de cet axe vallée du Mignon / Petit Breuil aura également pour conséquence de renforcer le contraste entre les deux séquences paysagères.

4 Protéger et épaissir la ripisylve et les milieux humides

Le relief de la vallée ainsi que la présence de la ripisylve permettent de lire à l'échelle du paysage la présence du Mignon. Cependant, la comparaison de photographies aériennes actuelles à celles des années 1950/1960 montre combien le réseau de haies en fond de vallée s'est appauvri. Il sera important de protéger et de renforcer les milieux humides et les ripisylves.

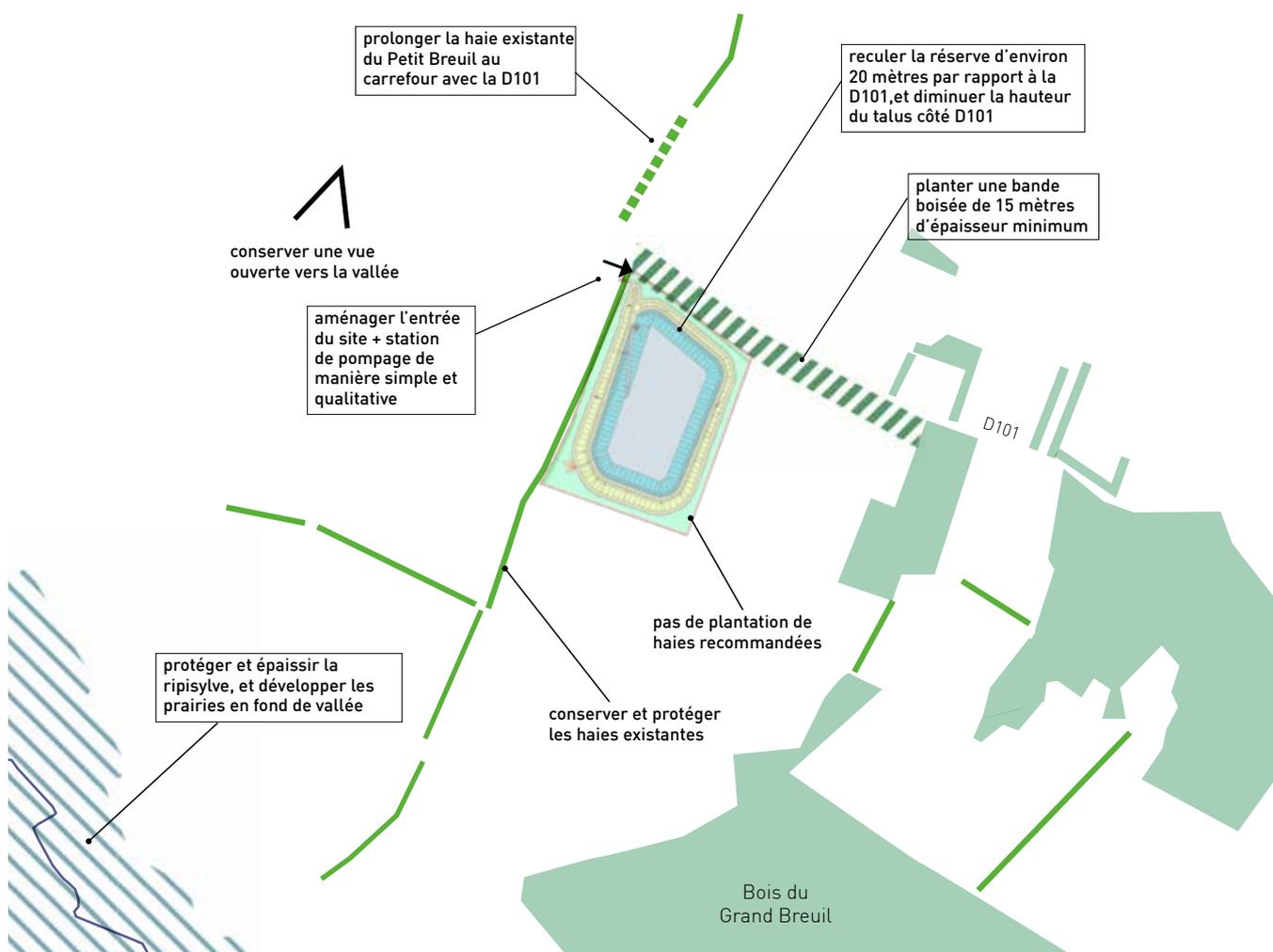
Un diagnostic écologique sur l'état des milieux humides et de la ripisylve sera nécessaire pour convenir des plantations et des épaisseurs de protection à mettre en place.

5 Composer le paysage vu et vécu depuis le Petit Breuil

Dans l'objectif d'adoucir le paysage vécu par les habitants du Petit Breuil, qui sera au Nord comme au Sud impacté par la création de réserves, des plantations et des mesures concernant les méthodes culturales peuvent être mises en place :

- **L'extension de la haie longeant la route de Mallet** permettra de multiplier les filtres visuels existants et d'accompagner la sortie Sud du bourg du Petit Breuil,
- En frange de bourg, la **définition de terrains prioritaires pour la mise en place des «nouvelles pratiques agricoles»** préconisées par le protocole (maraîchage, agriculture bio, agro-foresterie...) participera aussi à cette transition bourg / grand paysage par la création de parcelles de taille réduite, par la plantation d'arbres ou de haies en bord de parcelle... Des chemins piétons bordés d'arbres peuvent également y être aménagés.

Recommandations paysagères à l'échelle de la parcelle et de ses abords directs



Données générales	
	emprise de la réserve
Éléments structurants existants	
	bois
	haie
	cours d'eau
	ripisylve / milieu humide
	espace urbanisé
	marqueur du paysage

Recommandations paysagères	
	plantation de haie
	plantation de bosquet / bois
	restauration de la ripisylve, protection des milieux humides et des prairies (épaisseur à préciser, cf point n°2 p.39)
	maintien de l'ouverture visuelle

■ Plantations

- **Les haies bocagères** existantes doivent être conservées, protégées et un entretien approprié doit être exigé des propriétaires : épaisseur minimum de 2 mètres à maintenir, non-taille sur le sommet de la haie, qualité des coupes... (Cf guide édité par Pom'haies, « L'entretien des haies champêtres », et fiche « plantation d'une haie »). Les orientations paysagères pour la plantation de haies ont pour objectif de souligner le parcellaire, de filtrer les vues, de protéger les cultures. Les futures plantations viendront renforcer le réseau de haies existantes, et devront donc bénéficier du même niveau de protection et d'entretien que celles-ci.

- Les **arbres isolés**, arbres ponctuant les haies bocagères existantes et arbres têtards, notamment ceux situés sur l'emprise foncière des réserves, devront bénéficier d'une protection particulière lors de la phase chantier. Ils représentent un patrimoine arboré précieux en raison de leur volume et de leur âge parfois élevé. Les arbres plantés ont pour objectif de souligner certains sites, de marquer les croisements ou les changements de séquences paysagères en fonction de leur implantation. Les haies bocagères plantées doivent également être ponctuées d'arbres tiges (cf schéma de composition d'une haie bocagère, page suivante).

- Lors de la plantation d'**alignements d'arbres**, la variété des essences sur un même alignement ne semble pas judicieuse sur le plan esthétique, notamment lorsque la longueur des linéaires concernés est faible. Les alignements seront donc homogènes.

- Certains **bois** sont prolongés avec la création de bosquets, alors plantés de jeunes plants forestiers.

Des protections anti-gibier et anti-rongeurs devront être prévues pour l'ensemble des plantations.

■ Essences végétales

Quels que soient les modes de plantations proposés, les essences plantées seront des **essences locales qui devront être adaptées aux caractéristiques pédoclimatiques du terrain**. Chaque site devra ainsi bénéficier d'une analyse de sol, voire d'un diagnostic plus complet. Prom'haie intervient sur l'ensemble du département, ses techniciens peuvent accompagner les porteurs de projets privés ou publics. Le réseau de pépinières du département ou de la région permettra un approvisionnement des plants, imposer le label « Végétal local » entreprises pour l'achat des végétaux.

Exemples d'essences locales qui peuvent être sélectionnées pour un secteur de plaine :

Attention, cette liste doit être adaptée à chaque secteur de plaine, en fonction des caractéristiques pédoclimatiques du sol.

Arbres de 1^{ère} grandeur (+ 20 m)

Chêne pédonculé - *Quercus robur*

Chêne sessile - *Quercus petraea*

Châtaignier - *Castanea sativa*

Arbres de 2^e grandeur (10-20 m)

Charme - *Carpinus betulus*

Chêne pubescent - *Quercus pubescens*

Chêne vert - *Quercus ilex*

Erable champêtre - *Acer campestre*

Erable de Montpellier - *Acer monspessulanum*

Merisier - *Prunus avium*

Noyer - *Juglans regia*

Arbustes hauts (3-5 m)

Cerisier de Sainte-Lucie - *Prunus mahaleb*

Fusain d'Europe - *Euonymus europaeus*

Cornouiller sanguin - *Cornus sanguinea*

Cornouiller mâle - *Cornus mas*

Néflier - *Mespilus germanica*

Nerprun purgatif - *Rhamnus catharticus*

Noisetier - *Corylus avellana*

Prunellier épineux - *Prunus spinosa*

Orme champêtre - *Ulmus campestris*

Sureau noir - *Sambucus nigra*

De la même manière, une analyse du sol des secteurs de vallées permettra de cibler des essences végétales adaptées.

Remarques du paysagiste conseil de l'État (M. Lecarpentier, juin 2017)

Forces de plantations préconisées en sol profond (diminuer les forces de plantation sur des terres superficielles, où l'on favorisera l'installation de jeunes plants)

- Arbres tige isolés : 20/25 avec 2 tuteurs
- Arbres tige en haie : 16/18 avec 1 tuteur+ lien
- Baliveaux : 175/200 avec contre-fiche
- Arbustes : 60/90
- Plants forestiers : 40/60 avec grillage anti-rongeur

Entretien et délais de garantie des végétaux

Les travaux de plantations sont garantis pendant 4 ans, les travaux d'entretien sont sur 4 ans. Ces travaux comprennent :

- Arrosage autant que nécessaire pour la reprise des végétaux
- Vérification des tuteurs et des liens (remplacement si nécessaire)
- Remplacement à l'identique de tous les végétaux morts (pendant 4 ans)
- Rechargement du paillage quand nécessaire
- Au moins 4 passages par an pendant 4 ans.

■ Ripisylve et milieux humides

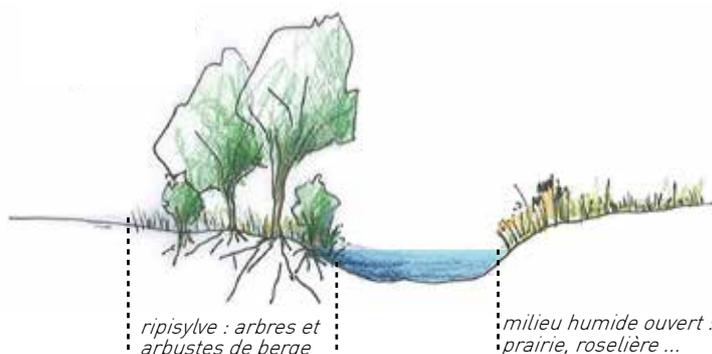
Étymologie et définition de ripisylve : du latin ripa = berge et sylva = forêt, donc littéralement **"forêt de berges"**. Ce terme ne s'applique donc qu'aux peuplements en bordure directe des cours d'eau, sur une bande de 4 à 20 m de large maximum. Au-delà, dans le reste des vallées, on parlera de forêts alluviales.

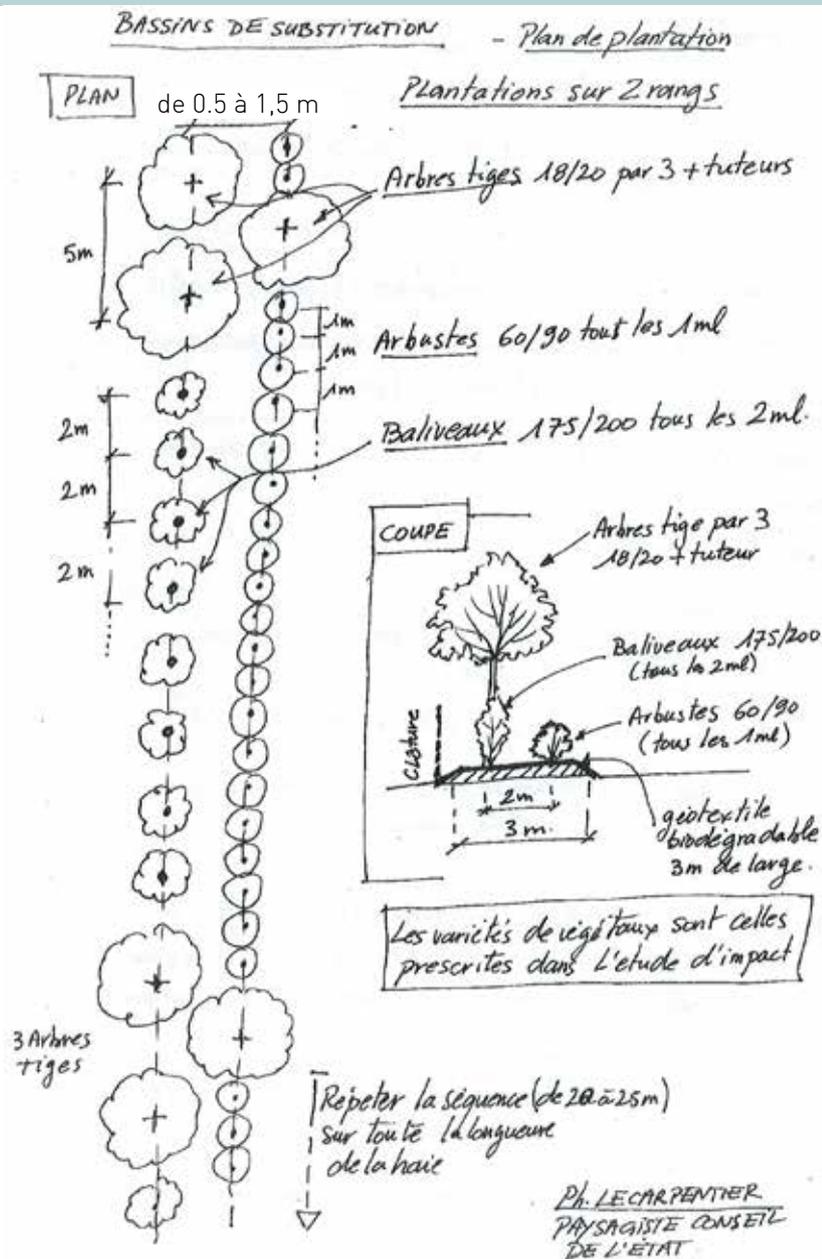
Les ripisylves jouent un rôle important dans la lisibilité paysagère des vallées : la présence des arbres sur les berges indique le positionnement de la rivière. Cela vaut particulièrement pour les vallées agricoles concernées par les projets de réserves, où les pentes sont pour la plupart peu marquées.

Malgré leur faible surface, ces milieux sont reconnus pour leurs nombreux intérêts écologiques : transitions entre les milieux aquatiques et terrestres, corridors pour le déplacement de nombreuses espèces, lutte contre l'érosion des sols... Les ripisylves ont donc un rôle majeur à jouer pour la biodiversité et la qualité de l'eau.

Un rôle économique peut également être attribué aux ripisylves et aux forêts alluviales grâce au développement du bois énergie, aux bénéfices que peuvent en tirer les activités de loisir (chasse, pêche...) et les cultures (effet brise-vent, abris d'espèces auxiliaires...).

Il est important de souligner que certains milieux ouverts alluviaux comme les prairies de fauches ou les prairies denses de roseaux et d'herbacées ont un intérêt écologique important. Le boisement de ces milieux est alors à éviter.





Plantations de haies bocagères

Toutes les plantations de haies doivent impérativement respecter les conditions suivantes :

- Plantations de haies sur deux rangs espacés de 0.5 à 1,5 mètres
- Arbres tige par bouquets de 3 unités en quinconce
- Jeunes plants / baliveaux plantés sur le même rang que les arbres tige mais espacés de 2 mL (pas de baliveaux en terres de groies)

Le premier rang est composé d'arbres tiges et de baliveaux. Le deuxième rang est composé d'arbustes variés plantés tous les 1 mL. Ces deux rangs sont plantés et couverts par un paillage épais (de type paille 15 à 20 kg/m²) ou éventuellement feutre biodégradable (1400g/m²).

■ Station de pompage

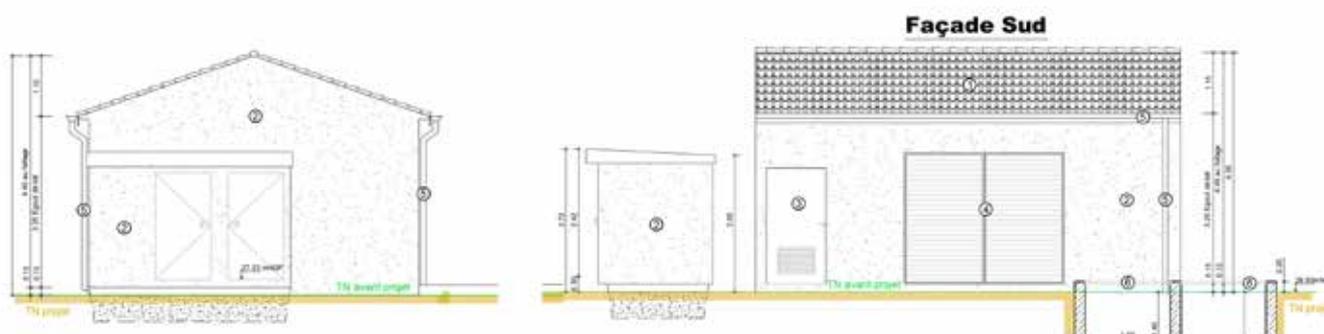
Pour les constructions (stations de pompage et postes de transformation) il convient d'éviter le pastiche d'une architecture locale (enduit clair, toit à 2 pentes et tuiles). En effet, un enduit clair ton pierre est très visible. La simplicité des formes est recherchée pour une meilleure intégration des édifices dans le paysage.

Ainsi, le bâtiment d'exploitation est constitué d'un **volume simple** en ossature bois ou en maçonnerie recouverte de **bardage bois**. Surmontée d'un **long auvent**, la station de pompage est implantée parallèlement au talus. L'auvent a pour but d'allonger la silhouette du bâtiment et permet d'intégrer le transformateur.

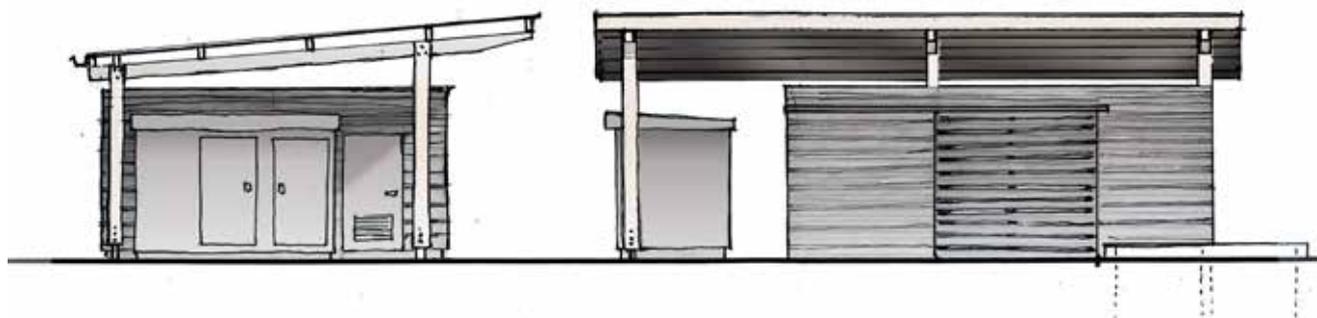
Orientations architecturales :

- Bardage d'essence naturelle non traité (vieillesse naturelle) : de préférence essence locale type châtaigner
- Ossature poteaux poutres en lamellé-collé
- Portail persienné coulissant sur rail, fixé sur cadre métallique, essence de bois identique à celle du bardage
- Toiture en bac acier laqué gris, éventuellement support à des panneaux solaires
- L'ensemble des éléments techniques et des accessoires (transformateur, porte, rives) ton mat gris neutre par analogie au bardage RAL 7030 ou 7023. Le PVC est à proscrire.

Plans des façades proposés par le maître d'œuvre



Schémas d'orientations architecturales



■ Clôture et portails

Éviter le recours à un grillage soudé vert sur piquets métalliques, et préférer une forme plus champêtre mieux adaptée au site. Ainsi, une **clôture agricole**, de type grillage « Ursus » en maille nouée galvanisée (grise) supportée par des piquets agricoles en châtaigniers sera mieux adaptée au site. La hauteur maximale sera de 2m. Le recul des clôtures par rapport aux limites parcellaires permettra de réduire l'impact visuel du grillage. Ce type de clôture est en adéquation avec les normes ICPE.

Les portails devront être choisis en cohérence : **portail en bois ou en métal** ton mat gris neutre RAL 7030 ou 7023 selon le RAL choisi pour la station de pompage (pas de portail teinté vert sombre RAL 6005 ou autre vert). Les portails sont positionnés de manière parallèle à la voie qui les borde (éviter les biais par rapport aux limites du parcellaire existant).

Le coût de cette variante est moindre que celui de la solution initiale.



Exemples de clôtures agricoles

■ Accès et entrée sur le site

L'accès à la parcelle doit se faire par un **chemin orienté de manière perpendiculaire à la voie d'accès publique** (éviter les biais). Ces accès techniques ne doivent pas être positionnés au niveau de carrefours existants pour ne pas perturber la lecture de certains croisements de routes.

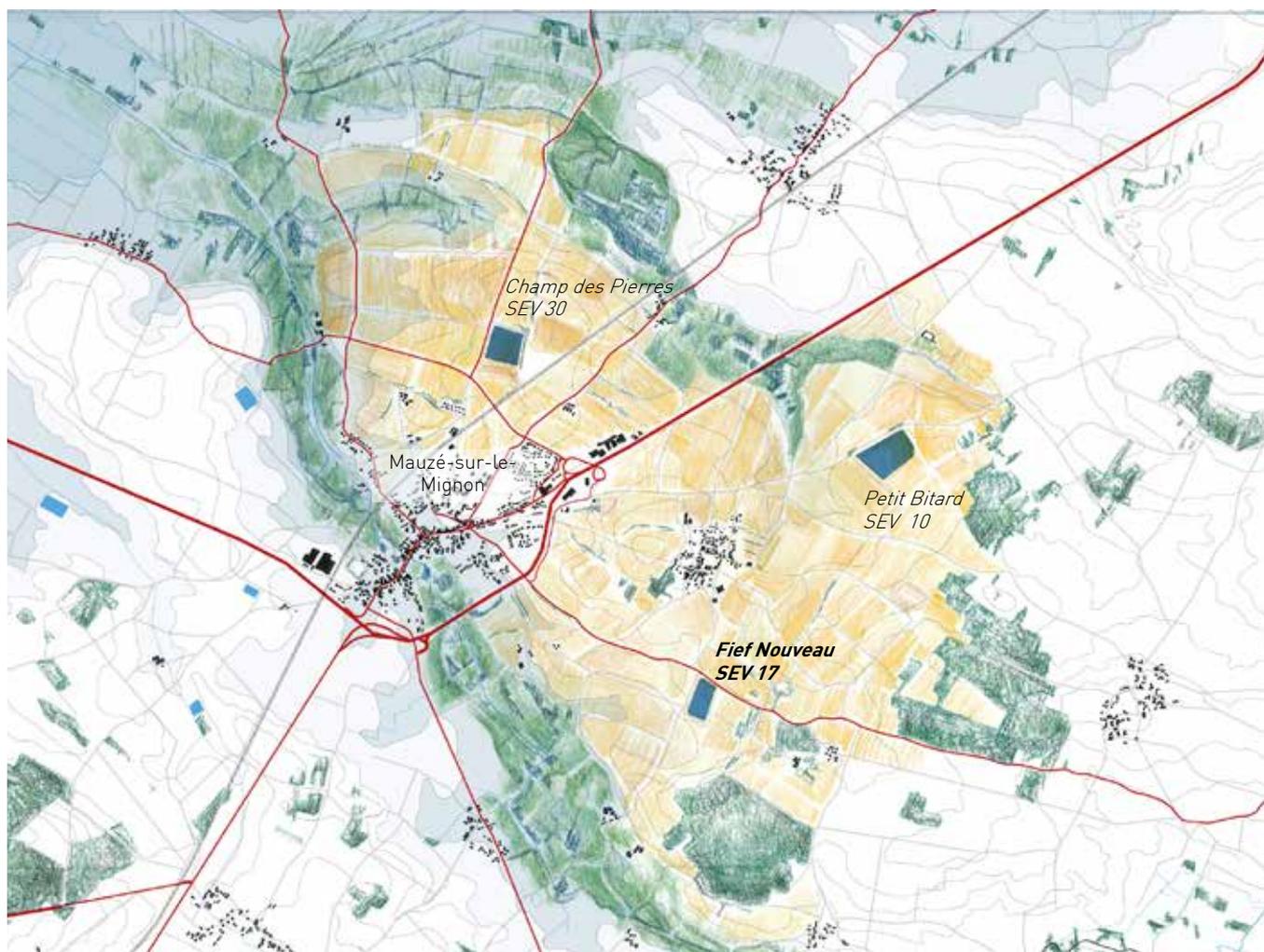
Les cheminements sont réalisés avec des matériaux perméables (proscrire l'enrobé). La largeur de voie d'accès doit être réduite à son minimum.

■ Information du public

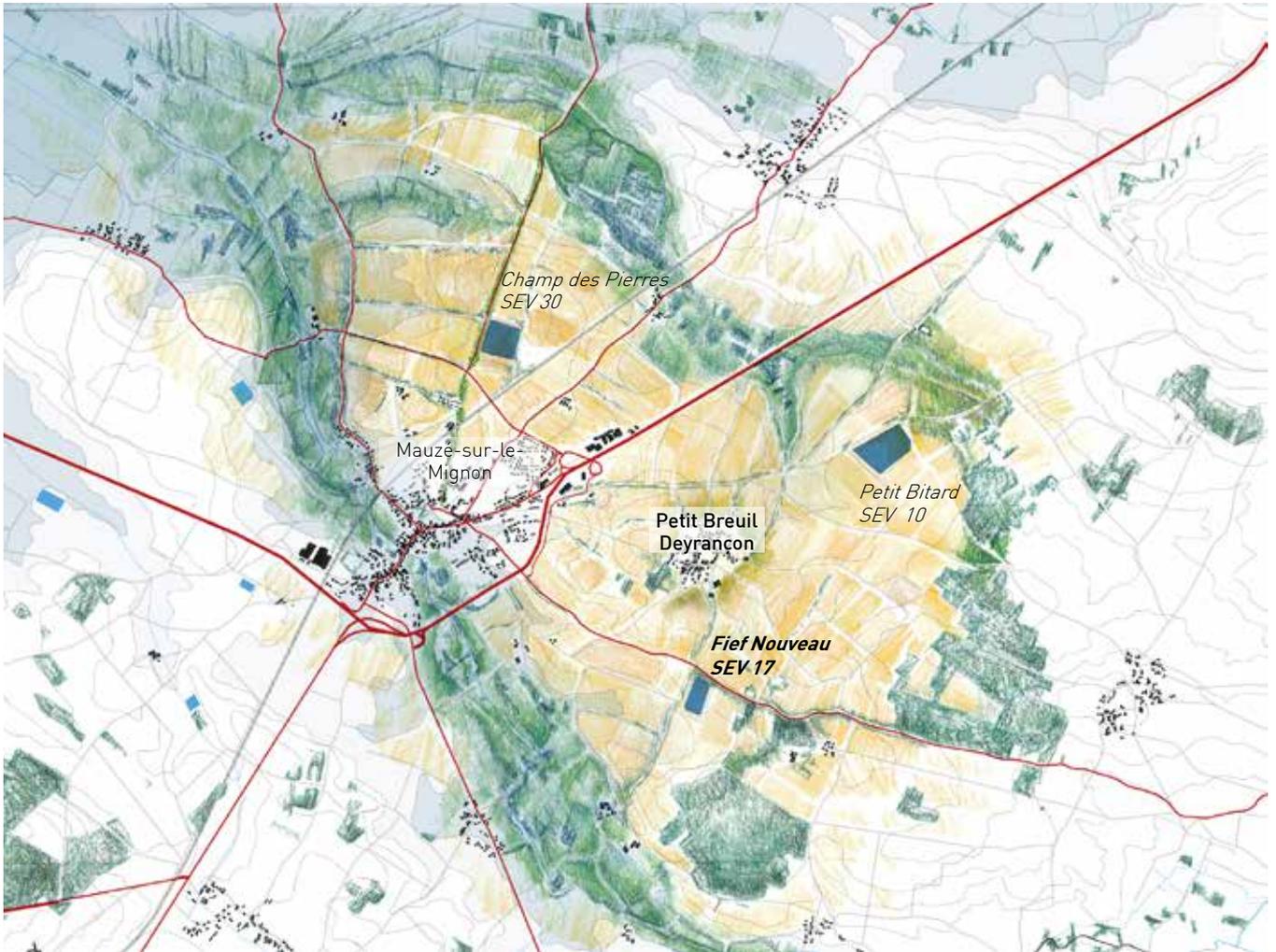
La construction de la réserve puis sa présence monumentale questionneront le public. Ainsi, à terme, des explications concernant le rôle et le fonctionnement de l'ouvrage ainsi que les objectifs du protocole pour une évolution du territoire et des pratiques agricoles devront être partagées pour communiquer au sujet de ce projet de grande ampleur.

L'aménagement de l'accès à la réserve peut **prévoir un espace informatif intégré à l'ensemble du mobilier**, bien que l'installation de ces panneaux reste pour le moment hypothétique. Si un tel mobilier devait être implanté, un travail pédagogique et graphique devra être mené sur le fond et sur la forme.

Évolution du paysage avant et après mesures d'intégration



Paysage avant mesure d'intégration



Paysage après mesure d'intégration

— Pôle
conseil

79
— Deux-Sèvres
c | a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement



Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880

79028 NIORT Cedex

contact : 05 49 28 06 28 - caue@caue79.fr
www.caue79.fr